

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 26 mars 2024

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM. AFONSO, BARDET, Mme BARRAT, MM. GIVERNAUD, JOFFRE

Excusé : M. PINAUD

M. GIVERNAUD a été désigné secrétaire de séance

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023
- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif du budget principal
- Affectation du résultat du budget principal
- Vote du budget principal 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote des subventions 2024
- Participation de l'employeur au contrat de prévoyance du personnel
- Devis automatiser la cloche
- Prime pouvoir d'achat
- Devis solivage 7 rue Etienne Louis Genty
- Boost commune
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 a été approuvé.

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal : délibération n° 2024-03-26-01

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal dressé par le service de gestion comptable de La Souterraine est accepté sans observation.

Approbation du compte administratif du budget principal 2023 : délibération n° 2024-03-26-02

Madame Jacqueline BONNAVAL présente le compte administratif 2023.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2023 sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 233 617,10 €
Recettes : 348 837,46 €
Soit un excédent de 115 220,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 277 034,01 €
Recettes : 49 526,19 €
Soit un déficit de 227 507,82 €

Résultat de l'exercice 2023 :

$115\,220,36 - 227\,507,82 = - 112\,287,46 \text{ €}$

Excédent antérieur reporté : 743 562,45 €
Déficit exercice 2023 : 112 287,46 €
Résultat cumulé global : 631 274,99 €

Budget principal, affectation du résultat de fonctionnement 2023 : délibération n° 2024-03-26-03

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2023	- 227 507,82 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 105 544,64 €
Solde d'exécution cumulé	- 121 963,18 €
Restes à réaliser	0 €
TOTAL	- 121 963,18 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2023	+ 115 220,36 €
Excédent reporté	+ 638 017,81 €
TOTAL A AFFECTER	+ 753 238,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus à la ligne 002 du budget primitif 2024.

Vote du budget primitif principal 2024: délibération n° 2024-03-26-04

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2024 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 909 381,58 € soit :

- 972 020,17 € en section de fonctionnement
- 937 361,41 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif principal 2024 présenté ci-dessus.

Vote des subventions 2024 : délibération n° 2024-03-26-05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les subventions versées aux différents organismes et associations en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour un montant de 3 000 €

- Société de Chasse170,00 €
- Amicale Fleuratoise.....170,00 €
- Fleur de Lire.....170,00 €
- Danse libre à Fleurat..... 170,00 €
- Ligue contre le Cancer 30,00 €
- SPA.....40,00 €
- Centre des jeunes agriculteurs80,00 €
- CIVAM..... 30,00 €
- Ecole du chat.....40,00 €
- FNACA Grand-Bourg..... 30,00 €
- FNACA Naillat..... 30,00 €
- Amicale des pompiers Bussière-Dunoise.....50,00 €
- Amicale des pompiers Grand-Bourg.....50,00 €
- Subvention Fleur de Lire (foire aux plants)..... 150,00 €
- Subvention Société de chasse (foire aux plants).. 150,00 €
- Subvention proposition sur délibération 1 640,00 €

Vote des taux des impôts directs locaux 2024 : délibération n° 2024-03-26-06

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, monsieur le maire propose de ne pas modifier les taux votés en 2023 et de fixer les taux 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,52 %
- Taxe Foncière Bâtie : 33,60 %
- Taxe Foncière non bâtie : 68,04 %

ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 98 651 € et charge monsieur le maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance : délibération n° 2024-03-26-07

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics :

- au 1er janvier 2025 pour la prévoyance ;
- au 1er janvier 2026 pour la santé.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Après discussion le conseil municipal décide :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Institution de la prime pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire : délibération n° 2024-03-26-08

Suite au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, près en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par la réglementation.
- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois avec le salaire d'avril
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Automatisation de la sonnerie de la cloche : délibération n° 2024-03-26-09

Monsieur le maire présente deux devis, un de Heur'tech, l'autre de Brouillet & Fils concernant l'installation d'une horloge de commande de la cloche de l'église afin de permettre sa sonnerie tous les jours à 12 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis le moins cher à savoir celui de l'entreprise Heur'tech d'un montant de 1 399,50 € HT soit 1 679,40 € TTC.

Devis solivage au n°7 rue Etienne Louis Genty : délibération n° 2024-03-26-10

Dans le cadre de la remise en état de la maison située au n°7 rue Etienne Louis Genty, un devis a été demandé afin de rehausser une partie du plancher entre le premier étage et les combles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir ce devis de l'entreprise Millet-Frappat d'un montant de 4 403,69 HT soit 5 284,43 € TTC.

Réhabilitation de la maison du n°7 rue Etienne Louis Genty, sollicitation de la subvention boost'Comm'Une : délibération n° 2024-03-26-11

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement et de réhabilitation de la maison du n° 7 rue Etienne Louis Genty afin de pouvoir la mettre en location.

Monsieur le maire propose dans un premier temps de faire réaliser les travaux de toiture, et de faire rehausser une partie du plancher entre le premier étage et les combles. Les travaux se décomposent ainsi :

- Réfection de la toiture : 25 863,83 € HT
- Solivage et pose plancher : 4 403,69 HT

Le montant de ces travaux s'élève à 30 267,52 € HT,

Le financement peut donc s'établir ainsi pour cette première tranche de travaux :

Coût HT de l'opération 30 267,52 € HT

- subvention DETR pour réfection toiture..... 9 052,34 €
- subvention Boost'Comm'une..... 7 566,88 €
- autofinancement de la commune..... 13 648,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet, décide de faire réaliser les travaux et accepte le plan de financement.

**Réfection de la voie communale n°21, sollicitation de la subvention
boost'Comm'Une : délibération n° 2024-03-26-12**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier de demande DETR, déposé par Evolis 23, pour la réfection de la route des saillants, a reçu un accord de principe. Le devis pour ce projet s'élève à 52 587,94 € HT.

Le financement peut donc s'établir ainsi pour la réfection de cette voie :

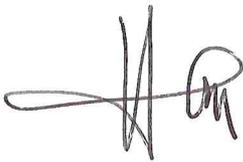
Coût de l'opération déplacement + réfection.....	52 587,94 € HT soit 60 943,41 € TTC
- subvention DETR	21 035,18 € HT
- FCTVA.....	8 223,79 € HT
- subvention Boost'Comm'une (solde puisqu'un autre dossier est déposé)	7 113,10 € HT
autofinancement de la commune avec la contribution 1 ^{ère} part :	24 571,35 € TTC
En ajoutant la contribution 2 ^{ème} part (frais administration générale 4%).....	+ 2 437,74 € TTC
Soit un total de	27 009,09 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet tel que présenté et décide de faire réaliser ces travaux d'un montant de 52 587,94 € HT, autorise Evolis 23 à déposer la demande de subvention Boost' comm'une auprès du Département de la Creuse. Evolis 23 restituera la somme octroyée à la commune dès qu'il l'aura perçue.

Informations

Présentation de l'esquisse du projet de travaux de la maison du n° 7 rue Etienne Louis Genty

Le maire,
M. RINGUET



le secrétaire de séance,
A. GIVERNAUD

